



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

Étaient présents : Monsieur Pascal BOUGAULT

Mesdames Anny THUILLIER, Roselyne MULLER et Nicole THOIRAIN ;

Messieurs Daniel THOIRAIN, Luc RAUDIN, Rémi GAY et Alain PLOIX ;

Excusés : Monsieur Gautier LABESSE (donne pouvoir à M. RAUDIN Luc) ;

Mesdames Kélène SAILLARD et Catherine MASSONS ;

- Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 1^{er} Juin 2021.

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance

Le siège de communauté de commune du Chaourçois et Val d'Armance a été déplacé, 5 boulevard des Grands Fossés 10130 Ervy le Chatel.

Les anciens locaux de Chaource sont occupés par la « Maison France Services ».

- Délibération 11 : ONF « Etat d'assiette des coupes 2022 »

Le Conseil Municipal laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux la vente des coupes de bois sur pied.

- Délibération 12 : Délibération nouvelle nomenclature comptable M57

La Commune de Les Loges Margueron est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de notre budget primitif 2022.

La nomenclature M57 sera adoptée à compter du 1er janvier 2022.

La nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Retrouvez toutes les informations de notre commune sur le site internet :

www.leslogesmargueron.e-monsite.com

- Délibération 13 : Vote des subventions 2021

Les subventions 2021 ont été votées comme suit :

ADMR	150€
Sapeur-pompier	50€
Comité de jumelage	60€
Centre de loisir de Chaource	50€
Créatifs en pays d'Armance	50€
Lycée forestier de Croigny	200€
Centre d'initiation de l'environnement	300€
Amicale des parents d'élèves	70€
Mimine et Roudoudou	50€

- Règlementation de la circulation dans notre commune

Chemin Bourbon

En raison de la vitesse excessive, du manque de visibilité à la sortie de la rue du Pâtis, de la largeur du chemin pour le croisement de deux véhicules et pour préserver le revêtement fraîchement refait (4360,80€) le Chemin Bourbon est sens interdit depuis le 8 juin, autorisé aux bus, services de secours et ramassage des ordures ménagères.

Sanctions en cas de non-respect : 4 points, 135 € d'amende et pas de prise en charge des assurances en cas d'accident causé par le contrevenant.

Chemin de Laury

Le Chemin de Laury est un chemin prioritaire.

Règle de priorité : Tout conducteur venant d'un chemin de terre doit céder le passage.

Cependant, tout usager venant d'une intersection goudronnée matérialisée par un panneau indiquant chemin, rue, avenue..., et qui n'est pas un chemin privé doit respecter la priorité à droite.

Article : article R415-9

Priorité et chemin (<https://www.legipermis.com/infractions/non-respect-de-priorite-a-droite.html>)

Ruelle des Pâtures

Pour rappel, la ruelle des Pâtures est une voie sans issue. Un panneau de signalisation sera installé.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Dépose des vitraux

Le démontage des vitraux aura lieu courant octobre.

- Déplacement des archives de la commune

Un minutieux transfert des archives communales a eu lieu le 3 août 2021.

Les documents, vieux de plus de deux cents ans pour certains, ont été transférés aux archives départementales situées à la cité des Vassaules à Troyes.

Le premier registre de l'état civil date de 1610.

Nicolas DORHMANN, directeur des archives et du patrimoine, a dirigé cette opération. Il a récupéré la précieuse mémoire du village : délibérations de conseils municipaux, plans, documents financiers, militaires, administratifs, registres de l'école communale...

Ces archives seront toujours disponibles aux archives départementales en accès libre et gratuit après leur remise en état et leur affectation. L'état civil et le plan cadastral peuvent déjà être consultés en ligne.

Archives départementales de l'Aube,
cité des Vassaules,
131, rue Étienne-Pédron,
10000 Troyes.
Tél. 03 25 42 52 62.

Le Maire,

Pascal BOUGAULT